

## **MÉMO : Achat/Vente de véhicule au nom de l'association via le site ANTS**

### **Objectif :**

Ce mémo a pour but d'expliquer la procédure à suivre pour **acheter ou vendre un véhicule au nom des Eclaireuses et Eclaireurs de France** sur le site de l'ANTS : <https://ants.gouv.fr>

---

## **AVANT DE COMMENCER**

Extrait du règlement financier EEDF :

« Tout achat d'un véhicule à moteur (auto, moto, canot...) doit faire l'objet d'une demande d'autorisation au siège national après avis du responsable du territoire concerné. Tout véhicule à moteur est obligatoirement assuré par la structure concernée auprès de l'assureur de l'association. Les frais d'assurance sont à la charge de l'échelon utilisant le véhicule. Les documents officiels du véhicule établis au nom de l'association doivent être répertoriés sur la structure avec copie au responsable du territoire concerné et au siège national.

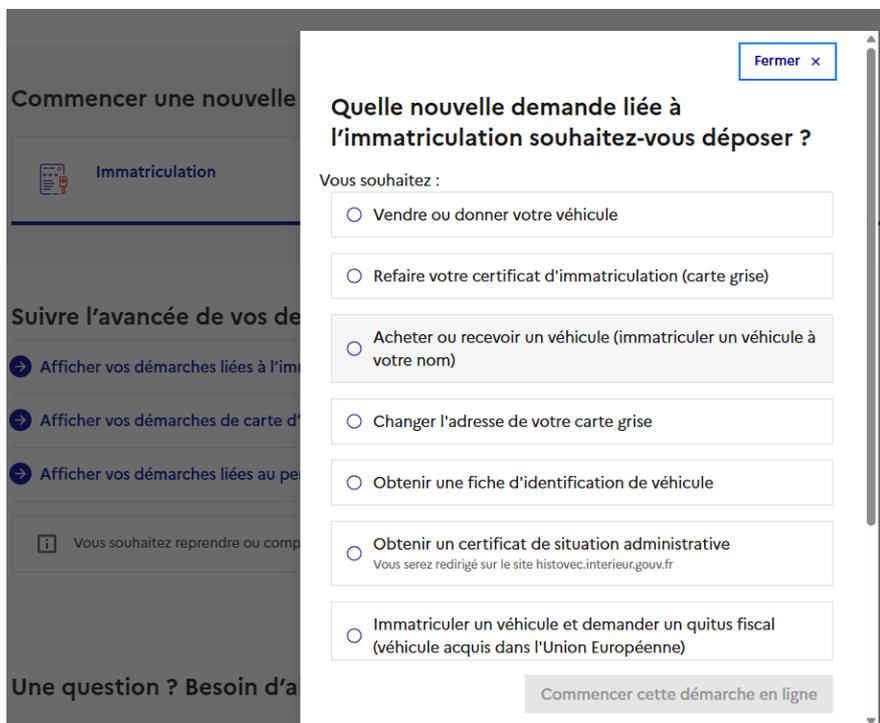
La notion de véhicule de fonction n'est pas admise dans l'association. »

La démarche est réalisée par une personne physique, **mais pour le compte de l'association**. Cette personne est mandaté par les EEDF pour entamer ces démarches et doit donc faire la demande auprès du CAFT d'un « Pouvoir » ou d'une « Procuration » qui seront demandés par le site ANTS.

## **POUR ACHETER UN VÉHICULE AU NOM DES EEDF**

### **Se connecter avec son compte personnel via FranceConnect**

Cliquer sur « Immatriculation » puis « Acheter ou recevoir un véhicule (immatriculer un véhicule à votre nom) ».



The screenshot shows a web interface for starting a new request. The main heading is "Commencer une nouvelle demande". Below it, there is a navigation menu with "Immatriculation" selected. The main content area is titled "Quelle nouvelle demande liée à l'immatriculation souhaitez-vous déposer ?". It lists several options with radio buttons:

- Vendre ou donner votre véhicule
- Refaire votre certificat d'immatriculation (carte grise)
- Acheter ou recevoir un véhicule (immatriculer un véhicule à votre nom)
- Changer l'adresse de votre carte grise
- Obtenir une fiche d'identification de véhicule
- Obtenir un certificat de situation administrative (Vous serez redirigé sur le site [histovec.interieur.gouv.fr](https://histovec.interieur.gouv.fr))
- Immatriculer un véhicule et demander un quitus fiscal (véhicule acquis dans l'Union Européenne)

At the bottom right of the list, there is a button labeled "Commencer cette démarche en ligne". A "Fermer x" button is located at the top right of the modal window.

⚠ Il faut ensuite sélectionner l'option “**Je fais la démarche pour quelqu'un d'autre**”.

Je fais la démarche \*

<b>POUR MOI-MÊME</b> ?	<b>POUR QUELQU'UN D'AUTRE</b> ?
Le compte ANTS ou France CONNECT que j'utilise est soit celui : <ul style="list-style-type: none"><li>• du titulaire de la « carte grise » (moi-même) ;</li><li>• du loueur ou du locataire inscrit sur la « carte grise » (moi-même) ;</li><li>• de l'acheteur du véhicule (moi-même).</li></ul>	Le compte ANTS ou France CONNECT que j'utilise est soit celui : <ul style="list-style-type: none"><li>• du co-titulaire inscrit sur la « carte grise »</li><li>• du locataire inscrit sur la « carte grise »</li><li>• du mandataire, représentant le titulaire ou le locataire inscrit sur la « carte grise »</li></ul>

✓ Avoir à disposition :

- Un **mandat (procuration)** signé et émis par le siège national EEDF
- Le **numéro SIRET** de l'association 775 675 598 00665
- **L'adresse postale du siège national EEDF** : Éclaireuses Éclaireurs de France, 12 place Georges Pompidou, 93160 Noisy Le Grand
- Une **pièce d'identité**
- **Certificat de cession** (Cerfa 15776\*02)
- **Un moyen de paiement**
- Une **copie du récépissé de déclaration en préfecture** (si nécessaire)
- Une **copie des statuts** de l'association (si nécessaire)
- **La carte grise barrée** du vendeur (mention “vendu le...” + signature) (si nécessaire)

La carte grise arrivera au Siège National et sera envoyée en RAR à la personne désignée localement. A l'aide du numéro sociétaire MAIF de votre structure EEDF, vous devez contacter votre agence MAIF et demander à assurer le véhicule.

Pour demander la création d'un nouveau compte sociétaire MAIF : contacter le Délégué national aux finances EEDF.



## POUR VENDRE UN VÉHICULE DES EEDF

1. Remplir et signer avec l'acheteur le **certificat de cession** (Cerfa 15776\*02). Il est également possible de le faire en ligne, par le vendeur depuis le compte ANTS.
2. Barrer la carte grise avec la mention “Vendu le [date] à [heure]” + signature
3. Aller sur <https://ants.gouv.fr>
4. Se connecter via **FranceConnect** avec un **compte personnel** (procédure identique à l'achat d'un véhicule ci-dessus)
5. Cliquer sur “**Déclarer la cession d'un véhicule**”
6. Cocher “**Je fais la démarche pour une autre personne**”, puis renseigner les informations de l'association (en tant que vendeur). Par sécurité, un code confidentiel sera envoyé par la poste à l'adresse de la carte grise du véhicule. La procédure sera donc suspendue dans l'attente de la réception de ce courrier postal.

## Votre demande de code confidentiel a bien été prise en compte

Le code confidentiel sera envoyé par courrier à l'adresse postale de l'utilisateur figurant sur le certificat d'immatriculation. Pour obtenir le code, veuillez prendre contact, selon les cas, avec le titulaire ou le locataire du véhicule.

Le code confidentiel sera envoyé également par email si c'est le locataire qui en fait la demande, sauf pour la déclaration de cession du véhicule ou le changement d'adresse du titulaire.

[REVENIR À L'ACCUEIL](#)



7. Indiquer les informations de l'acheteur
8. Joindre les documents :
  - Certificat de cession soit la version papier signé, soit la version en ligne sera jointe automatiquement
  - Pièce d'identité
9. Valider : un **code de cession** est généré → à transmettre à l'acheteur
10. Résilier l'assurance MAIF du véhicule en communiquant à la MAIF le certificat de cession et la carte grise barrée.

---

## ! POINTS DE VIGILANCE

- **Toutes les démarches doivent être faites dans un délai de 15 jours** suivant la cession ou l'acquisition
- **Conserver une copie de tous les documents** : certificat de cession, carte grise barrée, récépissé ANTS, etc
- En cas de difficultés, contactez votre CAFT